

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE
DE PREMIERE INSTANCE
DE L'ORDRE DES PEDICURES
PODOLOGUES D'AQUITAINE**

91 rue Fondaudège

33000 Bordeaux

Tél. / Fax : 05 56 48 99 34

Greffe ouvert du lundi au jeudi
de 9h30 à 11h30

Affaire N° 2008-09-X/Y

X c/Y

Saisie d'une plainte de Mme X, la chambre disciplinaire de première instance, par une décision rendue publique le 10 octobre 2008, a retenu à l'encontre de M. Y le grief tiré de ce que ce dernier avait au cours d'un remplacement de Mme X tenu des propos de nature à mettre en doute la capacité professionnelle de cette dernière et à altérer la confiance de ses patients à son égard, et de ce qu'il avait proféré des propos injurieux à l'encontre tant de Mme X, que du Président du Conseil Régional de l'Ordre, dans les courriers qu'il avait lui-même adressés à ce dernier dans le cadre de la procédure de conciliation ayant précédé la saisine de la chambre. De tels faits ont été jugés constituer un manquement au devoir de confraternité de nature à justifier une sanction disciplinaire.

La chambre a décidé en conséquence, en prenant en compte l'ensemble du comportement de M. Y, de lui infliger un avertissement pour la faute ainsi commise.